



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-93

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-93 a été adopté par le Conseil municipal, le 14 janvier 2020, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 29 janvier 2020, en vigueur le 29 janvier 2020, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-93 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. En modifiant l'article 308 du Chapitre 5 concernant le calcul du nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;
2. En modifiant l'article 1155 du Chapitre 11 concernant les logements accessoires.
3. En modifiant le troisième paragraphe de l'article 1302 du Chapitre 14 Environnement concernant la largeur des rives.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 4 février 2020.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière